

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD  
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 4 février 2019** à 19 :30 heures.

Étaient présents :

Mesdames	Johanne Pelletier	Messieurs	Pier-Alexandre Caron
	Marilyn Fortin		Julien A. Caron
			Philippe Mainguy

Était absent : Monsieur Jocelyn Caron

**FORMANT QUORUM** et siégeant sous la présidence de Madame Denise Deschênes, mairesse.

**1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et mentionne les points à l'ordre du jour aux personnes qui assistent à la séance.

**2. Ordre du jour**

**2.1 Acceptation**

**029-02-2019**

**Adoption de l'ordre du jour.**

**Il est proposé par :** Madame Marilyn Fortin  
**Appuyé par :** Monsieur Philippe Mainguy  
**Et unanimement résolu : -**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
  - 2.1 Acceptation
3. Questions du public/Suivi
4. Procès-verbaux du 18 décembre 2018 & 8 janvier 2019
  - 4.1 Acceptation
5. Administration générale
  - 5.1 Taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année 2019/Règlement 429-2019/Adoption
  - 5.2 Versement des subventions/Taxation annuelle 2019
  - 5.3 Dépôt/Liste des contrats/1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018
  - 5.4 Vente pour non-paiement des taxes municipales
    - 5.4.1 État des taxes impayées
    - 5.4.2 Représentant lors de la vente des immeubles
  - 5.5 Édifice municipal/Loyer/2<sup>e</sup> étage/Coût
  - 5.6 Édifice municipal/Loyer/Cercle des Fermières/Coût
  - 5.7 Registre québécois des armes à feu/Prise de position
6. Service incendie
  - 6.1 Micros et antennes pour radios pompiers/Achat
  - 6.2 Rapport annuel 2018/Acceptation
7. Transport
  - 7.1 Liste des travaux réalisés/Janvier 2019

- 7.2 Réseau routier/Calcium liquide/Commande
- 8. Hygiène du milieu
  - 8.1 Cueillette et transport/Matières résiduelles & recyclables/Contrat
- 9. Subvention, cotisation & appui
  - 9.1 Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet
  - 9.2 Hockey Mineur L'Islet-Nord/Saison 2018-2019/Liste des inscriptions
- 10. Correspondance
- 11. Varia
- 12. Comptes payés et à payer
  - 12.1 Acceptation
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance
- 3. Questions du public/Suivi**

Un suivi a été fait par madame la mairesse concernant les questions et les demandes formulées à la période de questions de la séance précédente.

Elle indique que lorsque les pompiers ont des demandes à formuler, ils doivent le faire auprès du directeur incendie, M. Marco Blanchet.

**4. Procès-verbaux du 18 décembre 2018 & 8 janvier 2019**

**4.1 Acceptation**

**030-02-2019**

**Procès-verbaux/18 décembre 2018 & 8 janvier 2019/Adoption.**

**Il est proposé par :** Madame Johanne Pelletier  
**Appuyé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron  
**Et unanimement résolu : -**

**QUE** les procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 après la séance concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2019 et de la séance ordinaire du 8 janvier 2019 soient acceptés tel que rédigés.

**5. Administration générale**

**5.1 Taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année 2019/Règlement 429-2019/Adoption**

**031-02-2019**

**Taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année 2019/Règlement 429-2019/Adoption.**

Il est proposé par madame Marilyn Fortin, appuyé par monsieur Pier-Alexandre Caron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement 429-2019 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2019**

---

**DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES  
TARIFS DE COMPENSATION POUR  
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 4<sup>ème</sup> jour de février 2019, à 19 :30 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

Les membres du conseil :

Monsieur Pier-Alexandre Caron

Madame Johanne Pelletier

Monsieur Julien A. Caron

Monsieur Philippe Mainguy

Madame Marilyn Fortin

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le règlement 429-2019 et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 janvier 2019;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Marilyn Fortin  
**Appuyé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron  
**Et unanimement résolu :**

**QUE** le règlement portant le numéro 429-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

## **CHAPITRE 1- TAXES FONCIÈRES**

### **ARTICLE 1**

Afin de s'assurer des revenus nécessaires aux dépenses prévues pour l'exercice financier 2019, le conseil décrète l'imposition des taxes et tarifs de compensation suivants :

#### **1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à 0.904\$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière, sur la base de leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît à ce rôle. Ce taux de base de taxe foncière générale est ventilé comme suit :

- 0.426\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale;
- 0.079\$ du 100 \$ d'évaluation pour le service de la Sûreté du Québec;
- 0.330\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses générées par le transfert du réseau routier du ministère des Transports;

- 0.026\$ du 100\$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 335-06 pour le camion d'incendie;
- 0.008\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 328-05 pour la recherche en eau.
- 0.011\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt en vertu de la résolution 124-06-2014 pour l'acquisition du terrain au bout de la rue Lord;
- 0.024\$ du 100\$ d'évaluation pour le remboursement annuel en capital et intérêts d'une partie de l'emprunt pour la construction du réseau d'aqueduc et d'égouts.

## **1.2 TAXE D'ÉCLAIRAGE DES RUES**

Afin de pourvoir au financement du service d'éclairage des rues publiques, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 0.043\$ du 100\$ de la valeur imposable, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2019 à l'égard de la valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle.

## **CHAPITRE II- TARIFS DE COMPENSATIONS**

### **ARTICLE 2**

#### **2.1 TARIF POUR LA CUEILLETTE ET DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et recyclables, le conseil fixe un tarif de compensation qui est payable par le propriétaire de chaque maison, magasin ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité. Les tarifs sont différents selon les catégories ci-après décrites :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ➤ Par unité d'habitation résidentielle incluant le secteur du Lac-des-Plaines                                      | 149 \$          |
| ➤ Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) à l'exception du secteur du Lac-des-Plaines | 84 \$           |
| Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) secteur des lacs Bringé et Isidore            | 67 \$           |
| ➤ Par unité commerciale :<br>(selon la liste prévue à l'annexe A)  | 223 \$ ou 58 \$ |

#### **2.2 TARIF PAR « BÂTIMENT ISOLÉ » OU « RÉSIDENCE ISOLÉE » POUR LA VIDANGE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.**

##### Bâtiment isolé

*Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. M-15.2).*

##### Résidence isolée

*Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).*

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 2 ans pour l'occupation permanente et aux 4 ans pour l'occupation saisonnière, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire

autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée est de 110 \$ pour une occupation permanente et de 55\$ pour une occupation saisonnière.

Le tarif annuel de base est dispensé par la municipalité à toutes les résidences et bâtiments isolés sur son territoire mais **NE S'APPLIQUE PAS** sur le périmètre d'urbanisme qui comprend, à l'ouest de la Route 285, les zones **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA**.

### **2.3 TARIF POUR LA TAXE DE SECTEUR POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Pour pourvoir au paiement de la dette pour les services d'aqueduc et d'égouts, le conseil fixe une taxe de secteur qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité qui comprends à l'ouest de la Route 285, **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** ainsi qu'une partie de **14A (urbaine)** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA** ainsi qu'une partie de **15A (urbaine)**.

Les tarifs sont :

Service aqueduc :	143.00\$/unité
Service égouts :	232.00\$/unité

### **2.4 TARIF POUR LA TAXE DE FONCTIONNEMENT POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour les services d'aqueduc et d'égouts, le conseil fixe une taxe de secteur qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité qui comprends à l'ouest de la Route 285, **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** ainsi qu'une partie de **14A (urbaine)** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA** ainsi qu'une partie de **15A (urbaine)**.

Les tarifs sont :

Service aqueduc :	169.07\$/unité
Service égouts :	123.82\$/unité

### **ARTICLE 3**

Dans le cas de maisons à appartements, d'immeubles à logements locatifs ou commerciaux, les taxes foncières générales et les tarifs de compensation sont exigés aux propriétaires de ces maisons et/ou immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes.

### **ARTICLE 4**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les taxes de services) est égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation, le contribuable peut payer son compte de taxes en six (6) versements. Les dates d'échéances desdits versements sont :

Date d'échéance pour le 1<sup>er</sup> versement : 1<sup>er</sup> avril 2019  
Date d'échéance pour le 2<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> juin 2019  
Date d'échéance pour le 3<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> août 2019  
Date d'échéance pour le 4<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> septembre 2019  
Date d'échéance pour le 5<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Date d'échéance pour le 6<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> novembre 2019

### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## 5.2 Versement des subventions/Taxation annuelle 2019

032-02-2019

**Autorisation du versement des subventions pour taxes en vertu de résolutions ou règlements municipaux/2019.**

**Il est proposé par :** Monsieur Julien A. Caron  
**Appuyé par :** Monsieur Philippe Mainguy  
**Et unanimement résolu : -**

**QUE** le versement de subventions pour taxes soit appliqué aux comptes de taxes lors de la taxation annuelle de 2019.

## 5.3 Dépôt/Liste des contrats/1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018

033-02-2019

**Dépôt/Liste des contrats/1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit publier sur son site internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le présent cas, l'exercice 2018), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, selon les nouvelles règles édictées dans le Projet de loi 122 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat ;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron  
**Appuyé par :** Madame Johanne Pelletier  
**Et unanimement résolu : -**

**D'accepter** la liste déposée des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

### **LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX COMPORTANT DES DÉPENSES DE PLUS DE 2 000 \$, TOTALISANT 25 000 \$ ET PLUS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC. 632 030.35 \$**

- Entrepreneur travaux aqueduc & égouts, décompte progressif final.

**CAMPOR INC. 54 633.22 \$**

- Vidange des fosses septiques.
- Nettoyage des grilles d'égout.

**CONSTRUCTIONS H.D.F. INC. 223 656.94 \$**

- Service de déneigement des chemins municipaux.

**EXCAVATION LOUIS RICHARD INC. 65 571.94 \$**

- Achat de gravier, travaux avec pelle, camion, niveleuse.
- Travaux pluvial chemin Lessard Ouest, fossés.

<b>GARAGE LORD &amp; FRÈRES</b>	<b>35 678.40 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Camion Ram 1500 2018.</li> <li>• Boîte campeur pour camion.</li> </ul>	
<b>LES CONCASSÉS DU CAP INC.</b>	<b>59 787.00 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cueillette des matières résiduelles et recyclables.</li> </ul>	
<b>M.R.C. DE L'ISLET</b>	<b>126 215.00 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quote-part pour l'année 2018.</li> </ul>	
<b>MINISTRE DES FINANCES</b>	<b>65 510.00 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service de la Sûreté du Québec.</li> </ul>	
<b>MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC</b>	<b>39 782.30 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement des retenues et des cotisations de l'employeur.</li> </ul>	
<b><u>GRAND TOTAL :</u></b>	<b><u>1 302 865.15 \$</u></b>

#### 5.4 Vente pour non-paiement des taxes municipales

##### 5.4.1 État des taxes impayées.

034-02-2019

##### État des taxes impayées.

**Il est proposé par :** Madame Marilyn Fortin  
**Appuyé par :** Monsieur Philippe Mainguy  
**Et unanimement résolu : -**

D'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité, telle que présentée par la secrétaire, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal.

D'ordonner à la directrice générale, conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec, de transmettre, avant le vingtième jour de février 2019, au bureau de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, l'extrait de l'état des immeubles à être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires tel que reproduit ci-après :

Nom	Taxes municipales	Taxes scolaires	Total
Dossier # 1	2 847.35 \$	846.23 \$	3 693.58 \$
Dossier # 2	5 685.13 \$	298.87 \$	5 984.00 \$
Dossier # 3	3 858.15 \$	1 126.13 \$	4 984.28 \$
Total :	12 390.63 \$	2 271.23 \$	14 661.86 \$

##### 5.4.2 Représentant lors de la vente des immeubles

035-02-2019

##### Représentant lors de la vente des immeubles.

**Il est proposé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron  
**Appuyé par :** Monsieur Julien A. Caron  
**Et unanimement résolu : -**

**DE** mandater la conseillère municipale, Mme Johanne Pelletier, à titre de représentante pour enchérir au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard lors de la vente pour taxes qui aura lieu le jeudi 23 mai 2019.

**QUE** la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

### 5.5 Édifice municipal/Loyer/2<sup>e</sup> étage/Coût

036-02-2019

#### Édifice municipal/Loyer/2<sup>e</sup> étage/Coût.

**Il est proposé par :** Madame Marilyn Fortin  
**Appuyé par :** Monsieur Julien A. Caron  
**Et unanimement résolu : -**

**QU'**il n'y aura aucune augmentation du coût du loyer du 2<sup>e</sup> étage de l'Édifice municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le montant de location demeurera à 305\$ par mois. Les locataires doivent assumer les coûts d'électricité pour ce loyer.

### 5.6 Édifice municipal/Loyer/Cercle des Fermières/Coût

037-02-2019

#### Édifice municipal/Loyer/Cercle des Fermières/Coût.

**Il est proposé par :** Madame Johanne Pelletier  
**Appuyé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron  
**Et unanimement résolu : -**

**QU'**il n'y aura aucune augmentation du coût du loyer du Cercle des Fermières pour l'année 2019-2020, le montant de location demeurera à 100 \$ par mois excluant les taxes.

### 5.7 Registre québécois des armes à feu/Prise de position

038-02-2019

#### Opposition au Registre québécois des armes à feu.

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de ce registre (17 millions de dollars pour la mise en place et 5 millions de dollars annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions de dollars à 2 milliards de dollars), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple) ;

#### **II EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Julien A. Caron  
**Appuyé par :** Madame Johanne Pelletier  
**Et unanimement résolu : -**



**QUE** le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace ;

**QUE** le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales ;

**QUE** le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires ;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la députée de Côte-du-Sud et au préfet de la MRC de L'Islet.

## **6. Service incendie**

### **6.1 Micros et antennes pour radios pompiers/Achat**

**039-02-2019**

**Micros et antennes pour radios pompiers/Achat.**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Marco Blanchet, directeur incendie, a signifié le besoin de se procurer des microphones et des antennes pour les nouveaux radios de pompiers achetés au cours de l'année 2018 ;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron

**Appuyé par :** Madame Marilyn Fortin

**Et unanimement résolu : -**

D'autoriser l'achat de microphones et d'antennes pour 7 radios de pompiers au coût de 453.63 \$ taxes incluses chez le fournisseur *Novicom Technologies inc.* tel que présenté dans sa soumission.

### **6.2 Rapport annuel 2018/Acceptation**

**040-02-2019**

**Service incendie/Schéma de couverture de risques/Rapport annuel-2018/Adoption.**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Julien A. Caron

**Appuyé par :** Monsieur Philippe Mainguy

**Et unanimement résolu : -**

D'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2018 préparé par la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en transmettre une copie à la MRC de L'Islet pour approbation.

## **7. Transport**

### **7.1 Liste des travaux réalisés/Janvier 2019**

**Réseau routier/Liste des travaux réalisés/Janvier 2019.**

À titre informatif, madame la mairesse indique les principaux travaux réalisés au cours du mois de janvier 2019 :

- Déneigement des terrains municipaux, des stationnements et des trottoirs ;
- Participation à la préparation du terrain pour le Snow Fête ;
- Visite régulière et entretien des équipements pour l'aqueduc et le réseau d'égout.

## **7.2 Réseau routier/Calcium liquide/Commande**

**041-02-2019**

### **Réseau routier/Calcium liquide/Commande.**

**CONSIDÉRANT QUE** de par sa résolution # 170-07-2018, le conseil municipal prenait, l'été dernier, la décision de faire l'essai d'un abat-poussière sous forme liquide sur une partie de ses chemins et qu'il avait donné le mandat aux *Entreprises Bourget inc.* pour l'exécution de l'épandage et la fourniture du matériel ;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de l'utilisation d'un abat-poussière liquide sont très satisfaisants et que ce produit s'avère donc un choix judicieux ;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron

**Appuyé par :** Monsieur Julien A. Caron

**Et unanimement résolu : -**

**DE** demander au responsable des travaux publics de communiquer avec les *Entreprises Bourget inc.* afin de commander l'abat-poussière liquide pour un volume approximatif de 43 700 litres, selon la quantité utilisée en 2018, et de prévoir avec eux l'épandage aux mêmes endroits que l'an passé, soient sur le chemin du Lac-des-Plaines et la route Lamarre (côte).

**DE** prévoir autant que possible l'épandage de l'abat-poussière au cours de la semaine précédant la Fête nationale du Québec ou près de cette date.

## **8. Hygiène du milieu**

### **8.1 Cueillette et transport/ Matières résiduelles & recyclables/Contrat**

**042-02-2019**

#### **Cueillette et transport/Matières résiduelles & recyclables/Contrat.**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de 5 ans avec *Les Concassés du Cap inc.* pour la cueillette et le transport des matières résiduelles et recyclables se terminera le 30 avril prochain ;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Marilyn Fortin

**Appuyé par :** Monsieur Philippe Mainguy

**Et unanimement résolu : -**

**DE** mandater la directrice générale par intérim pour préparer le devis et autres documents nécessaires à la demande de soumissions pour la cueillette et le transport des matières résiduelles et recyclables qui sera faite par l'entremise d'un système électronique d'appel d'offres accessibles aux entrepreneurs.

## **9. Subvention, cotisation & appui**

### **9.1 Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet**

**043-02-2019**

#### **La Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet/Don.**

**Il est proposé par :** Monsieur Julien A. Caron

**Appuyé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron  
**Et unanimement résolu : -**

D'offrir une somme de 250 \$ à la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet pour l'achat d'équipements médicaux.

**9.2 Hockey Mineur L'Islet-Nord/Saison 2018-2019/Liste des inscriptions**

044-02-2019

**Hockey Mineur L'Islet-Nord/Saison 2018-2019/Liste des inscriptions.**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue avec l'Association du Hockey mineur L'Islet-Nord inc. où il est stipulé qu'il soit consenti un montant de 100 \$ par enfant inscrit au hockey;

**IL EST, PAR CONSÉQUENT,**

**Proposé par :** Madame Marilyn Fortin  
**Appuyé par :** Madame Johanne Pelletier  
**Et unanimement résolu : -**

D'autoriser la dépense de 500 \$ pour l'inscription de 5 enfants de St-Cyrille à l'Association du Hockey mineur L'Islet-Nord inc.

**10. Correspondance**

- MMQ Annonce d'une ristourne d'un montant de 526 \$ pour la municipalité.
- Mme Julie Lapointe & M. Danny Bernier Remerciement pour le don.
- Le Havre des Femmes Position favorable à la loi 64 portant sur l'immatriculation des armes à feu.
- Au Panier du Coin Demande d'explications concernant les achats effectués pour les repas lors de l'activité Snow Fête.

Madame Denise Deschênes, mairesse, procède à la lecture de la lettre envoyée par les propriétaires du commerce *Au Panier du Coin*. Par la suite, elle répond que cette correspondance aurait dû être adressée au Comité Snow Fête puisque c'est lui qui était l'organisateur des activités de l'édition 2019 et non la municipalité. Elle rappelle également qu'elle a agi à titre de bénévole seulement lors de cet événement. Elle termine en précisant qu'une meilleure communication sera de mise pour les années futures.

**11. Varia**

Aucun sujet n'est ajouté.

**12. Comptes payés et à payer.**

**12.1 Acceptation**

045-02-2019

**Acceptation des comptes.**

**Il est proposé par :** Monsieur Philippe Mainguy  
**Appuyé par :** Monsieur Pier-Alexandre Caron  
**Et unanimement résolu : -**

D'adopter la liste des comptes payés et à payer datée du 4 février 2019 au montant total de 58 303.25 \$.

**QUE** cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

**13. Période de questions.**

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

**14. Levée de la séance.**

**046-02-2019**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par madame Marilyn Fortin que la séance soit levée. Il est 20h20.

\_\_\_\_\_  
Denise Deschênes, mairesse

\_\_\_\_\_  
Carole St-Hilaire, d.g./secrétaire  
trésorière par intérim